



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE le cinq septembre à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 30 aout 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Laurine DUMAS à Morgane JANSEN-REYNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Franck LECALIER

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2016, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-09-01

CESSION DES PARTS QUE LA VILLE DÉTIENT AU SEIN DE LA SEMIB –
AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER

La ville de Bouliac détient 1 part au sein de la Société d'Economie Mixte immobilière de Bruges (SEMIB) dont l'objet social est, notamment :

- La réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'action sur les quartiers dégradés,
- La construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location,
- La construction ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les $\frac{3}{4}$ au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financement aidés par l'Etat , ainsi que la location ou la vente des immeubles précités, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens.

Le contexte actuel de déploiement de la politique de logement social en France est soumis à une pression liée à une volonté de rationaliser les structures opératrices de logements sociaux, en limitant leur nombre.

Lors de la discussion parlementaire relatif à la loi NOTRe, un amendement concernait l'article 37 IX bis.

Celui-ci prévoyait que « Par dérogation à l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la loi prévoit le transfert intégral de la compétence en matière de logement social à un établissement public, une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social comporte notamment la construction et la gestion de logements sociaux tels que définis à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, doit céder l'intégralité de ses actions à cet établissement public ».

Les modalités de cession devaient être fixées par décret, mais l'hypothèse pouvant être retenue était la cession sur la base de la valeur nominale des actions, révisée suivant le taux du livret A.

Si le texte n'a pas été maintenu, les villes actionnaires demeurent confrontées à un risque majeur d'intégration de cette disposition lors de prochains textes étant donné que la volonté affichée par l'Etat est de réduire le nombre d'acteurs de 250 à 25 puis à 8.

La Mission Interministérielle de l'Inspection du Logement Social (MILOS) a confirmé la poursuite des restructurations en cours dans le monde HLM et principalement la disparition d'organisme de petite taille. Cette tendance risque, à très court terme, de se matérialiser pour les organismes comme la SEMIB par une absorption réglementaire par d'autres établissements publics locaux.

La SEMIB ne peut résister, malgré ses 1 668 logements et les programmes en perspective, à ce phénomène de concentration.

Lors de son Conseil Municipal du 29 juin dernier, la ville de Bruges a décidé de procéder à la cession des 2 776 actions qu'elle détenait à la société MESOLIA qui va ainsi devenir actionnaire majoritaire de la structure.

Au regard de ces éléments, la ville de Bouliac souhaite céder la part représentant 0,02 % du capital et des droits de vote de la SEMIB au prix de douze mille six cent huit euros (12 608.00 €) par action étant donné que la cession par la Ville de Bruges de ses parts va conduire à la réalisation d'une fusion-acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la cession de l'ensemble de son action détenue par la ville au sein de la SEMIB au prix total de 12 608.00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le moment venu, les documents de cession des actions et tous documents y afférents.

Vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

2016-09-02

CHARTRE DES JARDINS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole souhaite poursuivre sa démarche globale de soutien aux projets de jardins collectifs. A cette fin, elle s'est dotée de « la Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole », adoptée lors du Conseil de Métropole du 26 juin 2015.

La Charte a été réalisée en concertation avec les acteurs représentatifs du territoire (communes, associations et autres structures porteuses de projets de jardins collectifs) lors de deux réunions (fin 2014 et début 2015).

L'Agence régionale de santé (A.R.S.) et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.) sont partenaires et co-financeurs de la Charte.

Bordeaux métropole invite les Maires à la signature officielle de « la Charte des jardins collectifs » le jeudi 13 octobre 2016.

1 - Les Objectifs de la Charte des jardins collectifs

Cette Charte, de portée métropolitaine, est conçue comme un document cadre servant de référence pour Bordeaux Métropole et ses communes. Elle a pour finalité de :

- définir les enjeux des jardins collectifs,
- coordonner des actions s'y rapportant,
- fédérer les acteurs des jardins collectifs,
- énoncer les engagements communs des porteurs de projets.

La Charte aborde de nombreux thèmes et apporte des réponses aux questions telles que :

- à quoi doit servir un jardin collectif (production, réinsertion, lien social...) ?
- quelle(s) forme(s) de gestion doit (doivent) être envisagée(s) ?
- quelles sont les bonnes pratiques à mettre en place relativement à l'eau, aux produits phytosanitaires, aux déchets, au compost... ?
- comment intégrer la valorisation culinaire des produits du jardin dans un projet de jardin collectif ?

2 – Le contenu de la Charte des jardins collectifs

Les engagements proposés favorisent la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables notamment en matière de création de lien social, de gestion de l'eau et d'environnement, de nutrition ou de santé publique (afin, par exemple, de faire face à l'épidémie d'obésité dont l'Organisation mondiale de la santé estime que l'Europe et la France seront victimes d'ici 2030).

La Charte se compose de deux parties. La première présente le jardin collectif comme un volet d'épanouissement et de développement durable en abordant les thèmes de la santé, du social, de l'environnement et de l'économie.

La seconde partie déroule la démarche participative permettant de faire naître les projets de jardins collectifs et de les voir vivre.

La Charte est accompagnée d'un guide pratique intitulé « Créer un jardin collectif : quelques repères pratiques ». Ce guide apportera un soutien aux porteurs de projets afin de bien prendre conscience de l'environnement dans lequel un jardin collectif s'inscrit (de la réflexion à la création, sans oublier l'animation). Toutefois, il est important de conserver à l'esprit qu'un jardin collectif se construit tant avec des professionnels du jardinage que de l'animation.

3 – L'engagement des signataires de la Charte des jardins partagés

La signature de la Charte métropolitaine officialisera l'engagement de notre Ville dans la dynamique des jardins collectifs. Cet engagement symbolique permet d'afficher les orientations que la Métropole et notre Ville souhaitent voir suivre par les acteurs des jardins collectifs sur leur territoire.

La Charte est un document suffisamment souple pour que chaque jardin collectif puisse développer ses particularités.

Céline Merliot prend la parole et demande si une réflexion plus approfondie a été faite sur ce projet : un cadre d'intervention et un lieu ont-ils été arrêtés, un programme d'animation ?

Christian Block informe que ce projet sera élaboré et suivi par la Commission Développement Durable tant au niveau du choix du terrain, des animations et de l'encadrement (TAP, personnel municipal, ...). Il s'agit d'avoir un projet s'inscrivant dans un cœur de ville avec une participation de la population. Ces jardins partagés seraient tout à fait compatibles avec la mise en place d'une ferme pédagogique.

Concernant le lieu, M. le Maire pense que des secteurs comme la Plaine de Bouliac (terrain Immochan) ou les terres du Château Malakof seraient certainement appropriés au développement de ces activités. Il précise que de tels jardins existent déjà depuis de nombreuses années sur la plaine de Latresne.

Où ces explications, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, la charte des jardins collectifs.

Vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

2016-09-03

MODIFICATION DU PERIMETRE DES BATIMENTS DE FRANCE
AUTOUR DE L'EGLISE SAINT SIMEON LE STYLITE PAR LA CREATION D'UN
PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les travaux inclus dans le périmètre dit « des 500 mètres » autour de l'Eglise Saint Siméon Le Stylite, classée aux monuments historiques de la commune, sont soumis à une autorisation préalable avec un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les périmètres de protection modifiés (PPM) visent à remplacer ce périmètre « des 500 mètres » par un autre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (articles L621-30 et L621-31 du code du Patrimoine complétés par les dispositions transitoires article 112 de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine).

Cf. ci-joint le plan du nouveau zonage PPM de Bouliac en annexe.

Le PPM relatif à l'Eglise Saint Siméon Le Stylite est proposé pour avis conformément à l'article L621-31 du code du Patrimoine.

M. le Préfet notifiera l'arrêté portant création de ce périmètre à Bordeaux Métropole qui sera ensuite annexé au PLU 3.1 selon l'article L153-60 du code de l'Urbanisme sous forme de servitude AC1.

Oùï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le périmètre de protection modifié (PPM) autour de l'Eglise Saint Siméon le Stylite tel qu'indiqué dans le plan joint à la présente délibération.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2016-09-04

URBANISME : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
DANS LA REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
DEPOSEE PAR M. HUGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Jean-Paul HUGER domicilié 28 route Bleue à Bouliac a déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête introductive d'instance à l'encontre du permis d'aménager n°03306515X0004 délivré à la SAS FRADIN le 6 avril 2016.

Le permis d'aménager mis en cause a été étudié et instruit par les services d'urbanisme de Bordeaux Métropole et ne présente pas, à priori, d'erreur manifeste pouvant remettre en cause sa légalité.

Par courrier du 16 aout dernier, M. le Maire a informé la SAS FRADIN de cette procédure et a demandé, dans la mesure du possible, qu'un arrangement à l'amiable soit trouvé entre les parties (M. HUGER / SAS FRADIN)

En tout état de cause, et si aucun arrangement n'était obtenu, il y aura lieu de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Jean-Mary Lejeune s'étonne de la multiplicité des procédures d'urbanisme à l'encontre de la commune au cours de ces derniers mois et évoque un réel problème. De manière générale, il pense que les Bouliacais ne comprennent pas les règles du développement de l'urbanisme sur leur territoire et demande à ce que la municipalité soit plus claire et explicite dans ses choix et enjeux, vu le manque de lisibilité du Plan Local d'Urbanisme. Il demande la tenue d'un débat public de sorte à expliquer les choix et projets sur les 5 ou 10 années à venir. Il rappelle que des prospectives en matière d'équipements publics et de voirie doivent être nécessairement réalisées à la vue du développement de la commune.

M. le Maire précise que les procédures d'urbanisme sont majoritairement liées à des enjeux financiers de voisins ou de tiers qui voient en ces actions une possibilité de gagner de l'argent. Bouliac comme beaucoup de communes de la Métropole doit faire face à une pression immobilière importante. Face à cela, la municipalité est très vigilante et n'hésite pas à interdire ou limiter divers projets de sorte à préserver l'urbanisation existante : divisions de terrain, surdensité de lots, ... Il cite par exemple divers projets où la municipalité est intervenue en ce sens : extrémité du chemin de Vimenev (lotissements de 25 lots), avenue de la Belle Etoile (division en 4 lots), route de Latresne (10 à 12 lots), ... Il précise que la collectivité est très soucieuse à assurer et à pérenniser une volonté de « bien vivre » tout en continuant à développer des secteurs de mixité sociale.

Christian Block confirme qu'il n'est pas évident de s'opposer ou d'interdire des projets d'urbanisme, les diverses réglementations étant bien souvent plus favorables aux porteurs de projets et ou investisseurs. A ce titre, M. le Maire rappelle que la Loi ALUR de mars 2014 a supprimé les taille minimale de parcelle (anciennement 1500 m2 sur Bouliac), ce qui bien évidemment incite les propriétaires et/ou investisseurs à rentabiliser les fonciers. Pour autant, il précise que le cout d'achat au mètre carré reste inférieur à de nombreux secteurs sur l'agglomération.

Francine Bureau demande si le chiffre de 4500 habitants sur la commune, annoncé dans le passé, est un réel objectif de la municipalité et s'il a été validé ? Elle rappelle la réglementation relative à la mixité sociale et l'obligation de créer des logements conventionnés puis demande également la tenue d'un débat élargi.

M. le Maire annonce que le chiffre de 4500 habitants n'est nullement arrêté et qu'il s'agit tout simplement d'une projection qui est faite sur plusieurs années en prenant en compte les terrains constructibles au PLU. Il rappelle enfin qu'à chaque fois que cela est possible, la municipalité négocie avec les lotisseurs de sorte à récupérer gratuitement ou pour l'euro symbolique des fonciers permettant la construction de logements conventionnés.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête de M. HUGER introduite devant le tribunal administratif de Bordeaux ;
- Désigne la SCP Cornille – Pouyanne 10 Parvis des Chartrons – Cité Mondiale 33080 Bordeaux cedex selon proposition financière à venir.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-09-05

URBANISME : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
DANS LA REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
DEPOSEE PAR LA SCI L&Y

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI L & Y domiciliée 7 chemin de Catin – Château Freychaud à Bouliac a déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête introductive d'instance à l'encontre du permis d'aménager n°03306515X0003 délivré à la SNC VINCI IMMOBILIER le 4 avril 2016.

Le permis d'aménager mis en cause a été étudié et instruit par les services d'urbanisme de Bordeaux Métropole et ne présente pas, à priori, d'erreur manifeste pouvant remettre en cause sa légalité.

Par courrier du 16 aout dernier, M. le Maire a informé la SNC VINCI IMMOBILIER de cette procédure et a demandé, dans la mesure du possible, qu'un arrangement à l'amiable soit trouvé entre les parties (SCI L & Y / SNC VINCI IMMOBILIER).

En tout état de cause, et si aucun arrangement n'était obtenu, il y aura lieu de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Jean-Mary Lejeune demande dans le cas où la commune serait amenée à être condamnée par le tribunal, si Bordeaux Métropole nous indemniserait suite à une erreur manifeste dans l'instruction des dossiers ?

M. le Maire précise qu'effectivement la question pourra être abordée à la vue du jugement. Il profite pour informer les membres du Conseil Municipal qu'une précédente affaire opposant M. Cortez à la commune pour le permis de construire de la SCI Esteves devrait se régler à l'amiable très prochainement sans avoir recours aux services de l'avocat de la Ville.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête de la SCI L & Y introduite devant le tribunal administratif de Bordeaux ;
- Désigne la SCP Cornille – Pouyanne 10 Parvis des Chartrons – Cité Mondiale 33080 Bordeaux cedex selon proposition financière à venir.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-09-06

**CRÉATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
DES EMPLOIS D'AVENIR**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 18 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine (ou temps partiel), la durée du contrat est de 36 mois (3 X 1 an) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agent d'entretien
- Durée des contrats : CDD d'un an (éventuellement renouvelable 2 fois soit 3 ans au total)
- Durée hebdomadaire de travail : 1 poste à temps complet (annualisé) ; 1 poste à temps partiel (80 % annualisé)
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir pour la signature de la convention avec la Mission Locale des Hauts de Garonne et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Francine Bureau demande si à la fin des 3 années de CDD, un recrutement au titre de la fonction publique territoriale pourrait être envisagé ce qui est confirmé par Evelyne Dupuy qui précise que dans le cadre de ce dispositif « contrats d'avenir », un suivi et des formations sont également prévus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

-
- Contenu des postes : Agent d'entretien
- Durée des contrats : CDD d'un an (éventuellement renouvelable 2 fois soit 3 ans au total)
- Durée hebdomadaire de travail : 1 poste à temps complet (annualisé) ; 1 poste à temps partiel (80 % annualisé)
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-09-07

**AVIS SUR LE PROJET DE CONFORTEMENT
DE LA DIGUE EN RIVE DROITE DE LA GARONNE**

Dans le cadre d'un état des lieux des ouvrages de protection contre les inondations, différentes études d'inspections visuelles des digues et de levés topographiques ont été réalisées en 2006-2008 lors de la levée des côtes du système de protection en rive droite.

L'étude de dangers réalisée par le SPIRD (Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite) constituait la première étude de dangers d'un ouvrage existant concernant la rive droite de Bordeaux.

Cette étude a été demandée par le Préfet de la Gironde dans l'arrêté préfectoral n° SNER 10/06/21-30 du 21 juin 2010 de classement des ouvrages pour le 31 décembre 2014 « portant prescriptions spécifiques à la sécurité des digues existantes – digue du quai Deschamps, digue des Queyries, digue aval du quai de la Souys, digue de Bordeaux-Floirac, digue amont du quai de Brazza, digue du Pont d'Arçons, digue de Viméney ».

Cette étude a révélé de nombreux points de faiblesse de cette protection, voire des désordres structurels importants et recense les actions à mener pour pérenniser les digues qui protègent la plaine rive droite de l'agglomération bordelaise.

Dans l'état actuel de cette digue, l'étude hydraulique menée en février 2013 sur le secteur de la rive droite a mis en évidence l'existence de secteurs à haut risque d'inondabilité, avec ainsi pour conséquence une dégradation de la sécurité des personnes dans ces secteurs.

Les études réalisées depuis 2006 ont permis la mise en place d'une base de données pérenne des informations concernant les inondations sur la Gironde, la réalisation d'un modèle hydrodynamique de grande ampleur intégrant le système de protection permettant d'étudier les grands équilibres de l'estuaire et la compréhension plus approfondie des mécanismes de l'inondation dans ce secteur estuarien particulier et complexe.

A cette fin, une étude des coûts de pérennisation des digues en rive droite de l'agglomération bordelaise a été conduite en septembre 2013 dans le but de chiffrer des opérations identifiées dans le cadre de l'étude de danger comme nécessaires à la pérennisation de ces digues, en combinant investissement pour le confortement et niveau de protection.

Au cœur de l'agglomération bordelaise, les digues en rive droite n'ont pas d'autre alternative que d'être confortées afin de les pérenniser et de sécuriser la plaine en rive droite qui présente une population résidente en zone protégée estimée à environ 26 000 personnes : la zone

comprend des enjeux de types ERP (dont crèches, écoles, collèges et lycées), ICPE, ainsi que des activités économiques et infrastructures publiques.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation et de confortement de la digue sur un linéaire d'environ 10 km. Cette démarche s'inscrit dans le contexte de la révision actuellement en cours du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'agglomération Bordelaise et dans la démarche globale de pérennisation des digues étudiée à travers le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'estuaire de la Gironde. Ce dernier a été approuvé fin 2015.

Préalablement à la réalisation de ce chantier de grande ampleur, une enquête publique environnementale a été prescrite. Cette dernière se déroulera du lundi 26 septembre 2016 au mercredi 26 octobre 2016 inclus dans les Mairies de Floirac, Bouliac et Bordeaux.

L'enquête publique unique porte sur :

- La déclaration de projet des travaux de confortement de la digue en rive droite de Bordeaux (art. L 126-1 du Code de l'Environnement) ;
- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L 214-1 et s. du Code de l'Environnement) ;
- La dérogation pour destruction d'habitats/espèces protégés (article L 411-1 du Code de l'Environnement).

L'enquête a pour objet d'assumer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle permet de porter le projet envisagé à la connaissance du public afin qu'il fasse part de ses observations. Les conditions d'insertion du projet dans son environnement, les mesures prévues pour éviter, réduire, compenser les atteintes à celui-ci, sont traitées dans la partie « Pièce B – Etude d'impact » qui fait partie du présent dossier d'enquête.

Par ailleurs, les aménagements de confortement des ouvrages de protection contre les inondations fluviaux-maritimes de la Plaine Rive Droite s'insèrent dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de prévention contre les Inondations) labellisé en novembre 2015 qui s'étend au-delà du périmètre des travaux : au niveau des territoires de Bordeaux Métropole.

Le projet fait en parallèle l'objet d'une instruction PSR (Plan de Submersion Rapide).

Chaque Conseil Municipal des communes concernées est invité à formuler un avis sur la demande d'autorisation sollicitée au titre de la loi sur l'eau dès le début de l'enquête.

Oùï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne tel proposé par Bordeaux Métropole dans l'enquête publique à venir.

Vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

2016-09-08

RENOUVELLEMENT D'UN VEHICULE :
CESSION D'UN ANCIEN VEHICULE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage de renouveler un ancien véhicule municipal par l'achat d'un autre d'occasion.

Le véhicule vendu est une Renault Clio essence de 2002 ayant 141 000 kms servant au Pôle Technique Municipal. D'importantes réparations sont à prévoir très rapidement : 1467.57 € TTC.

Vu l'âge du véhicule, il apparaît plus souhaitable de ne pas réaliser ces travaux et d'acheter un nouveau véhicule d'occasion.

Le garage Renault de Floirac propose l'achat d'un Renault Kangoo Express DCI 90 cv d'occasion, millésime 2013 (12/08/2012), 61 000 kms au prix de 7199.76 € TTC. Avec la reprise de l'ancien véhicule à 1300.00 € TTC, le coût d'acquisition de ce véhicule reviendrait à 5899.76 € TTC + garantie de 12 mois.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De céder au garage Renault de Floirac :
 - o 1 Renault Clio 6982 QW 33 au prix de 1300.00 € TTC
- De sortir de l'inventaire communal ce véhicule.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-09-09

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION
AVENUE DE LA BELLE ETOILE / ROUTE DE TRESSSES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le futur giratoire implanté à l'intersection de l'avenue de la Belle Etoile et de la route de Tresses doit être obligatoirement situé en agglomération (délimitation par des panneaux d'entrées et de sorties de ville EB10 et EB 20) de sorte à pouvoir avoir une dimension et aire de giration plus faible qu'elle aurait été hors agglomération.

Il est donc proposé de modifier les limites d'agglomération telles que définies sur le plan de jalonnement ci-joint qui a été validé par les services de Bordeaux Métropole et du Conseil Départemental.

Le plan de signalisation devra toutefois être vérifié auprès des services de Bordeaux Métropole de sorte à ne pas avoir d'incohérence dans la succession des panneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications des limites d'agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté relatif à cette modification.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.